

## LE CONTRAT D'ASSURANCE CONSTRUCTEUR NON RÉALISATEUR

### Le souscripteur

Le constructeur non réalisateur est une personne physique ou morale liée à l'accédant par un contrat de mandat ou de vente, mais qui ne participe pas matériellement ou intellectuellement à la réalisation de l'ouvrage. Il dispose à ce titre d'un recours possible contre les constructeurs réalisateurs en cas de sinistre.

### Le bénéficiaire du contrat

Le souscripteur du contrat, personne physique ou morale, pendant une durée de 10 ans à partir de la réception de l'ouvrage assuré.

### Quand souscrire le contrat

A l'ouverture du chantier, elle doit être en mesure de justifier qu'elle a souscrit un contrat d'assurance la couvrant pour cette responsabilité.

### Les garanties du contrat

La garantie de base obligatoire	Point de départ et durée de la garantie
Garantit le paiement des travaux de réparation en cas de <b>dommages à la construction</b> engageant la <b>responsabilité de l'assuré</b> (articles 1792-1 et -2, 1646-1 et 1831-1 du Code Civil).	La garantie prend effet à la date de réception et s'achève à l'expiration d'une <b>période de 10 ans à compter de cette date de réception.</b>

Les garanties complémentaires	Point de départ et durée de la garantie
<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantie de « <b>Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables</b> » (article 1792-3 du Code Civil).</li> <li>Garantie des « <b>Dommmages immatériels consécutifs</b> » résultant d'un dommage matériel garanti survenu après réception.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La garantie de <b>bon fonctionnement</b> prend effet à la date de réception et est accordée durant les <b>2 années qui suivent cette date de réception.</b></li> <li>Les garanties des <b>dommages immatériels consécutifs</b> s'appliquent aux dommages survenus après réception et <b>pendant une durée égale à celle des dommages auxquels ils se rattachent.</b></li> </ul>